



Direction Routière d'Aménagement
Territorial du Sancy

La Bourboule, Le 11/06/2024

SIEG du Puy de Dôme
36, rue de Sarliève
63808 COURNON D'Auvergne

Affaire suivie par
L'Unité Entretien Exploitation
Service GDP
☎ : 04.73.81 23.36

Objet : Extension BTS Lieu-dit LE BREUIL (BOULIERE Pascal)
Affaire n° 89 401 078 EX

RD 635 au PR 2+500

Sur le territoire de la commune de **SAINT VICTOR LA RIVIERE**

Accord d'occupation

En réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux prescriptions des articles 59, 60 et 61 du Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012 et conformément au schéma fourni.

Prescriptions :

Remblayage de tranchées sous accotements

FICHE G-3	Remblayage de Tranchée sous accotement		
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	30 cm
	Q4	Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

REMBLAYAGE DE TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉES

FICHE A	Classe de trafic : T5 (Réseau D hors agglomération)		
	Structures de remblayage	Indices de compactage	Matériaux
Type			Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	15 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / Partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	- 30 cm
Remblai / Partie inférieure	Q4		
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Remise en état de l'accotement à l'identique

Avant le commencement des travaux et en cas de découvertes d'ouvrages non prévus, vous devrez prévenir :

Mr Jean Paul TABARI, responsable du secteur de BESSE
Au 06 45 63 17 32 ou

Mr Olivier DOUSSON, adjoint au responsable de secteur
Au 06 30 01 81 32

Je vous rappelle que toute demande de modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc...) devra faire l'objet d'une demande d'arrêt de circulation et ce, **15 jours minimums avant la date de commencement des travaux**. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation, devra transmettre à la Direction Routière Départementale du Sancy dans le délai de 1 mois suivant la fin des travaux le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation

Le Directeur
et Le Directeur
et Amén.

tière
Direction Routière
Territoire

Mathieu

Mathieu CHAMFRAY

Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

Copie à :

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme

Mairie de SAINT VICTOR LA RIVIERE

SIEG